

PREMIÈRES SYNTHÈSES

DÉVELOPPER LA FORMATION DANS LES ENTREPRISES :

UNE PREMIÈRE ÉVALUATION DU CRÉDIT D'IMPÔT-FORMATION

- Lorsqu'une entreprise augmente ses dépenses de formation continue par rapport à l'année précédente, elle peut bénéficier pendant trois ans d'une réduction d'impôts égale à 25% de l'effort financier supplémentaire qu'elle consent. C'est le crédit d'impôt-formation, instauré en 1988. Pour cela, elle doit s'engager à augmenter ses dépenses de formation pendant trois ans.
- Les entreprises ont adhéré en grand nombre à cette mesure, mais une partie d'entre elles ne parviennent pas à soutenir la continuité de cet effort, en particulier les plus petites. Ces dernières ont également du mal à former leurs salariés occupant les emplois les moins qualifiés, conformément à l'objectif du crédit d'impôt.
- Le crédit d'impôt-formation a été renouvelé en 1991, pour une nouvelle période de trois ans. Le nombre des entreprises adhérentes a augmenté par rapport à 1988, mais l'effort financier moyen par entreprise est passé de 47 000 francs en 1988 à 37 000 francs en 1991.
- Elargi à l'apprentissage en 1993, le crédit d'impôt n'a pas permis pour l'instant de développer de manière significative le nombre des contrats.

La période 1988-1990 : un succès indéniable

Les entreprises ont adhéré massivement à la mesure dès son instauration. En 1988, première année d'existence du CIF, plus de 46 000 entreprises ont déposé une déclaration fiscale dite n° 2048. Plus de la moitié de ces déclarations émanent d'entreprises de moins de dix salariés. Non assujetties à l'obligation légale de formation continue, elles peuvent calculer leur crédit d'impôt sur la totalité des dépenses la première année, puis sur les dépenses supplémentaires l'année suivante. Le Crédit d'impôt-formation est donc une mesure financièrement très intéressante pour les entreprises artisanales.



LE CRÉDIT D'IMPÔT-FORMATION

Une entreprise peut bénéficier du crédit d'impôt-formation quand elle augmente ses dépenses de formation continue par rapport à l'année précédente, pendant une période continue de trois ans. La réduction d'impôts est égale à 25% de l'effort financier supplémentaire. Elle est de 40% quand elle concerne les entreprises de moins de cinquante salariés, ainsi que les dépenses engagées pour la formation des salariés occupant les emplois les moins qualifiés, ou âgés de plus de 45 ans. Institué par l'article 69 de la loi de finances pour 1988, le crédit d'impôt-formation concerne toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, quel que soit leur effectif.

Pour en bénéficier, une entreprise doit opter pour cette possibilité qui s'appliquera pendant trois ans. Le crédit d'impôt n'est pas une mesure permanente : l'option a été ouverte aux entreprises pour la période 1988 - 1990 avec la possibilité d'une reconduction pour la période 1991 à 1993. Aucun agrément préalable ne doit être sollicité par l'entreprise. La base de calcul du crédit d'impôt, c'est à dire les dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente est revalorisée en fonction de l'évolution des salaires.

L'article 86 de la loi de Finances pour 1991 ouvre un nouveau droit d'option pour une nouvelle période de trois ans, y compris pour des entreprises qui n'auraient pas souscrit la première fois. Il simplifie le dispositif en alignant les dépenses éligibles au titre du crédit d'impôt-formation sur les dépenses libératoires de l'obligation légale de participation au développement de la formation professionnelle continue.

L'élargissement à l'apprentissage

L'article 17 de la loi de Finances pour 1993 élargit le dispositif aux dépenses des entreprises pour l'embauche d'apprentis supplémentaires ou pour l'accueil en stage d'élèves supplémentaires. Pour accentuer l'incitation en faveur de l'apprentissage, la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 permet de retenir le nombre d'apprentis embauchés depuis le 1° janvier 1993 et non plus seulement le nombre d'apprentis supplémentaires. Les entreprises industrielles et commerciales relevant du régime du forfait peuvent bénéficier du crédit d'impôt limité aux seules dépenses liées à l'embauche d'apprentis en 1993, à l'exclusion des dépenses de formation et d'accueil des stagiaires.

Ces dépenses sont fixées de manière forfaitaire à 20 000 F. par apprenti dans les entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et à 28 000 F. dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le nouveau dispositif s'applique à compter de l'année 1993. Toutefois, les entreprises qui ont augmenté le nombre de leurs apprentis entre le 1er octobre et le 31 décembre 1992, bénéficient de la mesure au titre de l'exercice 1992. L'évaluation forfaitaire des dépenses pour l'accueil des élèves en stage est fixée à 3 000 F. par élève supplémentaire dans les entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et à 4 200 F. dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Les entreprises de plus de dix salariés, assujetties à l'obligation légale de participation ont dû faire un effort supplémentaire pour adhérer. Un quart d'entre elles environ ont augmenté leur participation financière en 1988, par rapport à 1987 : parmi elles, 72% ont opté pour le crédit d'impôt (86% des entreprises de dix à vingt salariés). L'effort supplémentaire n'a pas été forcément le fruit direct de la mesure, mais les entreprises en ont été bien informées et ont su tirer partie des possibilités offertes, en particulier les petites entreprises.

Répartition des entreprises bénéficiaires et montant des réductions d'impôt

Année	Nombre de salariés						Total
	1-9	10-19	20-49	50-499	500-1 999	+ 2 000	
	Nombre de déclarations déposées						
1988	25 501	5 637	7 450	6 475	935	270	46 228
1989	10 214	2 544	3 658	4 234	753	212	21 615
1990	7 769	2 006	2 813	3 499	676	164	16 927
	Montants du crédit d'impôt en milliers de francs						
1988	66 398	16 587	41 397	147 919	134 621	133 862	540 787
1989	90 027	13 657	31 613	139 314	100 115	88 810	463 536
1990	71 890	10 625	20 927	104 944	92 428	69 682	370 496

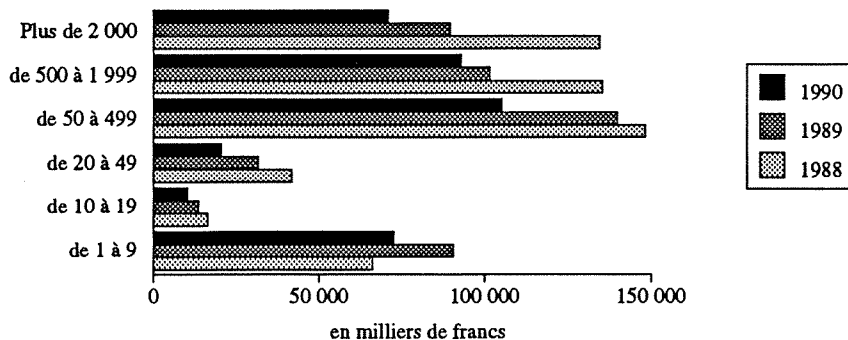
Le succès est donc indéniable. Par contre, la poursuite de l'effort financier sur 3 ans apparaît beaucoup plus difficile. Le nombre de déclarations et le

montant du crédit d'impôt baissent progressivement. Ce montant passe de 540,8 Millions de francs en 1988 à 370,5 en 1990. En particulier, les petites entre-

prises parviennent à réaliser un effort de formation une année donnée, profitant ainsi de la mesure, mais elles n'accroissent pas ou ne poursuivent pas cet effort l'année suivante ; le nombre de déclarations baisse considérablement. Pourtant le montant financier du crédit d'impôt des entreprises de moins de dix salariés continue à augmenter. Ce paradoxe est probablement dû aux déclarations d'entre-

ses nouvelles qui peuvent s'engager en cours de période et déclarent alors l'ensemble de leur effort de formation.

Graphique 1
Montant du crédit d'impôt accordé selon la taille de l'entreprise



ENCADRÉ N°2

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES À LA FORMATION CONTINUE

Les résultats provisoires des déclarations n° 2483 des employeurs font apparaître un taux de participation de 3,3% en 1992, pratiquement stable par rapport à 1991 (3,2%) et 1990 (3,1%). Il traduit l'application par les entreprises de l'augmentation de l'obligation légale qui passe de 1,2% à 1,4%. Les entreprises ont dépensé 41 milliards, dont les trois quarts en finançant directement la formation de leurs salariés.

La participation au financement de la formation continue est très sensible à la taille de l'entreprise. Les entreprises de moins de dix personnes n'y sont assujetties que depuis 1992 et l'on ne dispose pas encore d'informations à leur sujet. Cependant, les organismes mutualisateurs financent formations, congés individuels de formation et contrats de qualification de d'adaptation pour les salariés des petites entreprises.

Taux de participation financière à la formation continue selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Total
Taux de participation	1,26%	1,53%	2,28%	3,33%	5,12%	3,3%

Source : CEREQ, exploitation des déclarations fiscales des employeurs.

Les chances d'accès à la formation sont plus élevées pour les salariés les plus qualifiés. Mais cette inégalité tend à se réduire quand la taille de l'entreprise augmente.

Répartition des stagiaires et taux de stagiaires par sexe et taille des entreprises

1992 (estimé)

taille de l'entrep. Sexe	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble des entreprises
Hommes (%)	61,8	62,6	63,5	63,3	69,5	66,1
Taux de stagiaires masculins	6,7	11,2	26,9	44,4	57,2	35,7
Femmes (%)	38,2	37,4	36,5	36,7	30,5	33,9
Taux de stagiaires féminins	7,9	12,3	24,5	39,6	50,9	31,9
Total Stagiaires	33 860	159 120	774 671	741 778	1 446 698	3 156 127
Taux de stagiaires total	7,1	11,6	26,0	42,5	55,2	34,3

Source : CEREQ, exploitation des déclarations fiscales des employeurs.

La part des femmes dans les effectifs formés reste stable en moyenne (34 %) ; cette part diminue avec la taille des entreprises, de 40 % pour les entreprises de moins de 20 salariés à 30 % pour celles de plus de 2 000 salariés. Le pourcentage des femmes salariées accédant à une formation dans l'année avoisine 32 % tandis que la chance "d'accès à une formation" pour les hommes s'élève en moyenne à 36 %, culminant à 57 % pour les entreprises de plus de 2 000 salariés.

**Chance d'accès à la formation selon la catégorie socio-professionnelle et la taille d'entreprise
(hors formations en alternance)**

1992 (estimé)

Catégorie socio-professionnelle	taille de l'entreprise					
	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble des entreprises
	Pourcentage de stagiaires					
Manœuvres, ouvriers spécialisés	1,8	4,4	11,2	18,8	27,1	14,9
Ouvriers qualifiés	4,0	7,6	19,0	32,8	46,1	25,8
Employés	6,8	11,5	24,4	39,9	48,4	29,9
Agents de maîtrise, agents techniques, techniciens	14,9	18,7	39,2	56,8	71,9	54,1
Ingénieurs et cadres	11,8	20,6	42,0	61,4	69,3	49,2
Ensemble des salariés	6,8	11,2	25,4	41,9	54,3	33,7

Source : CEREQ, exploitation des déclarations fiscales des employeurs CEREQ - DFP.

L'énergie, les transports, les organismes financiers, les assurances, le pétrole ont une participation financière très importante, autour de 5%. A l'autre extrême, plusieurs secteurs d'activité sont proches du minimum légal avec une participation financière inférieure à 2% : il s'agit de la fonderie et du travail des métaux, de la plupart des industries de biens de consommation (sauf la pharmacie), du bâtiment et des travaux publics, du commerce alimentaire (gros et détail), des hôtels cafés restaurants et des services aux particuliers.

C'est dans les grandes entreprises que le dispositif bénéficie le plus aux salariés les moins qualifiés, conformément à son objectif (1). C'est aussi dans les grandes entreprises que la proportion de déclarations concernant des salariés non qualifiés augmente régulièrement pendant trois ans. Ces données ne font que confirmer pour le crédit impôt-formation une situation générale déjà bien connue : la probabilité d'accès à la formation continue pour les catégories non qualifiées augmente avec la taille de l'entreprise.

Au contraire, les petites entreprises éprouvent des difficultés à former les salariés occupant des emplois de production. La part des déclarations de

Evolution du % de déclarations exposant des dépenses au profit des salariés occupant les emplois les moins qualifiés

Année	1-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-499 salariés	500-1 999 salariés	+ 2 000 salariés	Total
1988	9,77	9,08	14,45	25,08	35,20	47,54	16,75
1989	9,03	8,84	11,39	23,08	35,55	51,98	14,75
1990	10,26	7,87	12,45	25,30	36,25	55,46	16,15

dépenses en faveur des salariés non qualifiés y baisse légèrement sur trois ans, notamment dans les entreprises de 10 à 49 salariés.

La période 1991-1992 : plus d'entreprises bénéficiaires, mais un effort financier par entreprise moins important

La réouverture du droit d'option du crédit d'impôt-formation pour la période 1991-1993

a eu un grand succès. Les Délégations Régionales à la Formation Professionnelle ont reçu 62 564 déclarations au titre de l'exercice 1991, soit une augmentation de 35% par rapport à 1988. Mais l'effort financier moyen par entreprise est moins important : il passe de 47 000 francs en 1988 à 37 000 francs en 1991.

(1) Entre 1988 et 1991, le crédit d'impôt n'était majoré qu'en faveur des salariés non qualifiés.

L'augmentation des dépenses de formation, telle qu'on peut la déduire du montant du crédit d'impôt est proche de celle qui ressort des déclarations fiscales "2483" sur l'obligation légale de financement de la formation continue : de 1990 à 1991, l'ensemble des entreprises de plus de dix salariés ont augmenté leur participation financière à la formation continue de 2,8 milliards de francs. Parmi elles, 80% ont opté pour le crédit d'impôt et ont bénéficié d'un crédit d'impôt global de 498 millions de francs, soit environ 2 milliards de dépenses. Si l'on y ajoute les dépenses estimées des entreprises qui n'ont pas opté pour le crédit d'impôt, le total est de 2,5 milliards, soit 0,3 milliard de moins que le total des déclarations "2483" (2).

La deuxième année (1992), le crédit d'impôt baisse comme cela s'était produit en 1989. La baisse du nombre de déclarations est moins forte qu'en 1988-1989 (-44% contre -53%)

mais le montant global déclaré chute considérablement (-48% contre -14%). Il y a donc une nouvelle fois plus d'entreprises qui ont opté pour le crédit d'impôt, mais pour des montants moins importants et elles ont eu davantage de difficultés que lors de la première expérience à accroître leur effort financier de façon continue.

L'augmentation globale de l'effort financier, de 3,2 milliards de francs de 1991 à 1992, a donc été réalisée principalement par d'autres entreprises n'ayant pas souscrit au crédit d'impôt, que l'impossibilité d'opter en cours de période n'a finalement pas découragé.

Le crédit d'impôt apprentissage

Le montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses d'apprentissage ne représente que 4,2 M.F. dans le total général du crédit d'impôt en 1992 (582,6 M.F.). Seules 609 entreprises ont dé-

claré l'embauche de 965 apprentis supplémentaires.

Il est prématuré de porter un jugement sur l'impact de cette mesure : sa mise en oeuvre est récente et est intervenue dans l'urgence. Les entreprises n'ont pu être informées à temps pour que cette nouvelle disposition puisse avoir le développement souhaité et ses résultats devront être analysés dans l'avenir.

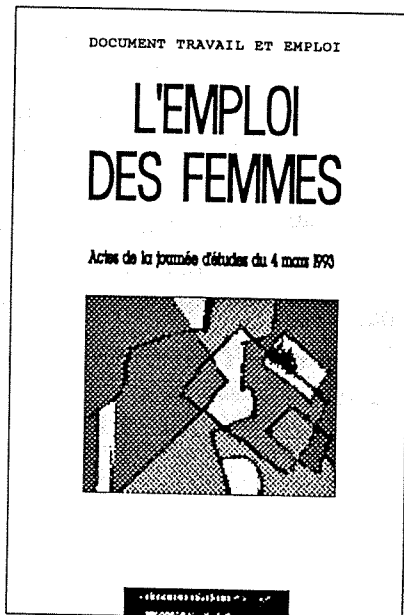
Marie-Christine COMBES
(DARES)

François ESCUER
(DFP)

(2) L'écart est imputable aux conventions pluriannuelles comptabilisées dans l'obligation annuelle et donc dans les déclarations "2483". Ces conventions ne peuvent entrer dans le calcul du crédit d'impôt pour les engagements dépassant l'année considérée.

Classes d'entreprises en fonction du nombre de salariés							
	1-9	10-19	20-49	50-499	500-1999	+2000	Total
Nombre de déclarations déposées							
1991	35 633	7 460	9 517	8 469	1 168	317	62 564
1992	17 122	4 596	6 066	6 126	899	199	35 008
Valeur du crédit d'impôt exprimé en KF							
1991	85 121	20 880	55 029	140 139	197 403	84 048	582 620
1992	34 124	14 745	32 808	88 917	73 158	36 411	279 663

DOCUMENT TRAVAIL ET EMPLOI



L'EMPLOI DES FEMMES

Actes de la journée d'études du 4 mars 1993

Il n'est plus possible aujourd'hui de tenir un discours général sur l'emploi des femmes. Les évolutions récentes sont marquées par la diversité et la coexistence de tendances opposées :

- rapprochement des modèles d'activité masculin et féminin, mais aussi persistance et développement de nouvelles segmentations;*
- impact des politiques en faveur de l'égalité professionnelle confrontées à des stratégies d'entreprise génératrices de nouvelles discriminations.*

Réaliser la mixité de l'emploi comporte un double enjeu : élargir les choix professionnels des femmes tout en revalorisant et en faisant évoluer les professions où elles sont massivement présentes.

Au coeur de ces évolutions demeure la question de la prise en charge des tâches et des activités domestiques et des réponses qui peuvent être apportées à l'exigence croissante d'une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

La Documentation Française
29-31, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Télex : 204826 Docfran Paris
Tél. : (1) 40.15.70.00

Prix : 150 FF